

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00201
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002458
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Création d'un service commun « Urbanisme et enseignes / Publicité – Direction de la Cohésion territoriale – Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est le premier document de planification intercommunal approuvé qui encadre et réglemente la publicité et l'installation des enseignes sur le territoire métropolitain. Il vise à adapter la réglementation nationale en matière de publicité et d'enseignes aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques du territoire. Il doit améliorer le cadre de vie tout en permettant la liberté d'expression et du commerce.

Le RLPi a été approuvé le 28 septembre 2023 et est opposable depuis le 23 octobre 2023. Depuis cette date, les communes de la Métropole ont en charge son application et l'exercice du pouvoir de police attaché à la publicité et aux enseignes (Code de l'environnement).

Son application doit permettre la valorisation et la protection du patrimoine bâti des centres anciens, la requalification des entrées de ville et des zones commerciales/artisanales périphériques.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a apporté des modifications concernant l'autorité en charge du pouvoir de police. L'article 17 de la loi prévoit un transfert automatique du pouvoir de police du Maire au Président de la Métropole à compter du 1er janvier 2024 sauf opposition des communes exprimée avant le 30 juin 2024.

■ **Motivation et opportunité**

Le transfert du pouvoir de police au Président pour les communes qui ne se seront pas opposées, sera effectif le 1^{er} août 2024 et Saint-Etienne Métropole devra disposer dès le 1^{er} juillet 2024 d'un service en capacité d'assurer, pour ces communes, l'instruction des dossiers de demandes d'installations (enseignes et publicités), l'exercice du pouvoir de police et la mise en conformité des dispositifs illégaux.

A cet effet, il est proposé de créer un service commun qui prendra appui sur les compétences déjà développées par le service « Suivi des actes d'urbanisme » de la Ville de Saint-Etienne en matière de publicité, d'enseignes et de gestion du contentieux.

■ **Contenu**

La création d'un service commun aura pour objectifs de :

- Piloter l'application des règles et servitudes d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne,
- Mettre en œuvre le Règlement Local de Publicité intercommunal sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,
- Veiller à la qualité des opérations de construction/rénovation sur la Ville de Saint-Etienne,
- Mettre en œuvre la politique patrimoniale sur le territoire stéphanois,
- Assurer les liens entre le PLUi, les projets et les communes de Saint-Etienne Métropole.

Cette mise en commun des ressources et des compétences permettra à Saint-Etienne Métropole d'être opérationnelle dans les délais prévus par la loi et de satisfaire les communes qui ne se seront pas opposées au transfert.

Une convention de création de service commun en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi proposée et jointe à la présente délibération.

L'ensemble des charges sera assumé comptablement par Saint-Etienne Métropole et sera partagé.

Cette évolution a été soumise pour avis aux Comités Sociaux Territoriaux des deux collectivités.

■ **Point financier**

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la création d'un service commun « Urbanisme et enseigne / Publicité » et son rattachement à Saint-Etienne Métropole,
- approuver la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, dont un exemplaire restera joint au présent dossier,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS